

**COMPTE RENDU du conseil municipal**  
**du 3 février 2017 à 20h30**  
**Date de convocation : le 28/01/2017**

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE, Francis HAINZELIN, Joslyn SAUX, René BRANDMEYER, Dominique ANTOINE, Stéphanie THOMASSIN

Etaient absents : Eric SAUTOT, Alain MOUSSAULT (pouvoir à Philippe DANIEL), Arno POPIEL, Nathalie GLOEKLER  
Secrétaire : Stéphanie THOMASSIN

• **DEL20170203-01: INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil de revoir l'indemnité du maire et des adjoints. En effet, suite à son élection à la présidence de la nouvelle communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, il souhaite déléguer davantage de fonctions au premier et au second adjoint.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les indemnités du maire et des adjoints comme suit étant entendu que l'enveloppe globale votée en 2014 ne variera pas hors revalorisation du point d'indice :

MAIRE	DANIEL Philippe	14% de l'indice brut 1015	535.40€ (au lieu de 650.13€)
1 <sup>er</sup> adjoint	BILLIOTTE Daniel	6.6% de l'indice brut 1015	252.40€ (au lieu de 191.21 €)
2 <sup>ème</sup> adjoint	HAINZELIN Francis	6.6% de l'indice brut 1015	252.40 € (au lieu de 191.21 €)
3 <sup>ème</sup> adjointe	SAUX Joslyn	5% de l'indice brut 1015	191.21 € (inchangé)

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur Philippe DANIEL s'absente pour l'indemnité du maire,  
Monsieur Daniel BILLIOTTE s'absente pour l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Francis HAINZELIN s'absente pour l'indemnité du 2<sup>nd</sup> adjoint,  
Madame Joslyn SAUX s'absente pour l'indemnité de la 3<sup>ème</sup> adjointe.

• **DEL20170203-02 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par les services de la trésorerie de Blainville-sur-l'Eau,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que Noël municipal, représentations théâtrales, cadeaux ... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles (...) ou lors de réceptions officielles,

- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

- **DECISION PORTANT SUR L'UTILISATION DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

En l'espèce, Monsieur le Maire explique que, suivant le certificat administratif du 15 décembre 2016, un virement de 1 000 € a débité le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » du Budget Principal et a crédité l'article 202 frais liés document d'urbanisme de 1 000 € pour les 3 réunions complémentaires pour la formalisation du règlement de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du virement opéré à partir du chapitre 020 « dépenses imprévues » tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA PLACE DU GL42**

Le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission d'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement de la place du GL42.

Quatre entreprises ont répondu :

- l'entreprise EUROVIA de Ludres
- l'entreprise STV de Blâmont
- l'entreprise THIRIET de Rehainviller
- et l'entreprise LAC BTP de Bralleville

Conformément au règlement de consultation (valeur technique 60% et prix des prestations 40%), c'est l'entreprise THIRIET qui conserve la meilleure note, même après les nouvelles offres reçues le 2 février 2017.

Le conseil municipal émet un avis positif sur le programme de travaux d'aménagement de la plateforme de la place du GL42 et le choix de la commission d'appel d'offres à savoir l'entreprise THIRIET pour un montant total de 135 000 €HT.

Le montant des travaux sera inscrit au budget 2017.

- **DEL20170203-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SENATEUR J.F. HUSSON**

Le maire propose au conseil municipal de solliciter le sénateur Jean-François HUSSON, pour une subvention au titre de sa dotation parlementaire. Cette subvention abondera le budget pour sur la mise en valeur du monument aux morts de la place du Groupe Lorraine 42, liée aux travaux d'aménagement de cette place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer une demande subvention de 5 000 € auprès du sénateur Jean-François HUSSON, pour les travaux que

nécessite la mise en valeur du monument aux morts, et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

- **DECISION PORTANT SUR LA MISSION SPS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE DU GL42**

Le maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité deux entreprises afin de réaliser une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux d'aménagement de la place du GL42.

- l'entreprise **PREVLOR BTP** pour un montant total HT de **990 €**
- l'entreprise **BUREAU VERITAS** pour un montant total HT de **1 365 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis positif sur le choix de l'entreprise PREVLOR BTP pour effectuer la coordination SPS des travaux d'aménagement de la place du GL 42.